

Compte rendu de la séance du 10 juin 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Robert WUNDERLICH

Ordre du jour:

1. DCM Choix du bureau d'études pour l'enfouissement des réseaux aériens.
2. DCM Projet de fusion des Communautés de Communes dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale.
3. DCM Virement de crédit au budget assainissement.
4. DCM Achat d'un tableau numérique pour l'école.
5. DCM Devis bureau d'études ECM.
6. Questions et infos diverses.

Délibérations du conseil:

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS (DE 2016 020)

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est souhaitable de profiter des travaux d'assainissement pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans la rue de Metting et dans la rue Principale.

Une consultation des bureaux d'études pour la maîtrise d'oeuvre des travaux a été lancée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens,

DIT que la Commission Communale d'appels d'offres procédera à l'ouverture des plis afin de déterminer le maître d'oeuvre.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (DE 2016 021)

Projet de fusion des Communautés des Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg – Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre : avis du Conseil Communautaire sur le périmètre envisagé ainsi que proposition de siège et de nom du nouvel EPCI

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) prévoit, dans chaque département, l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui énonce les modalités de rationalisation de périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, au vu de l'évaluation de la cohérence des périmètres ainsi que d'un état des lieux des compétences des EPCI existants. Ce Schéma doit également prendre en compte de nouveaux critères définis par la loi, en particulier la constitution d'EPCI à fiscalité propre comptant au moins 15.000 habitants.

A cette fin, le Préfet de la Moselle a établi en octobre 2015 des propositions de fusion des EPCI qui ont été soumises pour avis aux organes délibérants des EPCI et des communes-membres dans le cadre de la consultation officielle qui s'est tenu d'octobre à décembre 2015. Ces propositions ont été ensuite présentées et débattues au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) qui s'est réunie à quatre reprises. A l'issue de cette consultation, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle a été arrêté le 30 mars 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma départemental, le Préfet de la Moselle a adressé le 27 avril 2016 les projets de périmètre pris en application du SDCI pour avis à chaque EPCI à fiscalité propre concerné et pour accord à chacune de leurs communes-membres, et ce dans un délai de 75 jours.

Ainsi les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre un avis sur le projet de fusion des Communautés de Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg – Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre, énoncé dans l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-029 du 27 avril 2016. La délibération devra également déterminer le siège et le nom du nouvel EPCI qui devront figurer dans l'arrêté de fusion.

Le Maire rappelle que les assemblées des Communautés de Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg – Moselle Sud s'étaient initialement prononcées en faveur de la création d'une Communauté d'Agglomération par fusion des six EPCI de l'arrondissement de Sarrebourg, en intégrant la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Un amendement avait été déposé en ce sens lors de la réunion de la CDCI le 18 mars 2016. En outre, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre avait opté pour sa fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Ces deux propositions alternatives au SDCI de mars 2016 n'ayant pas abouti, le Préfet de la Moselle a donc maintenu, pour notre territoire, le projet de fusion des cinq Communautés de Communes : Deux Sarres, Etang du Stock, Pays des Etangs, Sarrebourg – Moselle Sud et Vallée de la Bièvre.

Le Maire précise que le Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud a réuni les vingt-huit communes-membres lors d'une Conférence des maires qui s'est tenue le 25 mai dernier. Il a fait part qu'un Comité de Pilotage a été mis en place avec les représentants des cinq EPCI concernés (le Président et deux vice-présidents). Les membres de ce Comité ont débattu sur le courrier adressé le 27 avril par le Préfet et ils ont ainsi décidé de prendre acte de la proposition du Préfet. Il a également été proposé que le futur EPCI issu de la fusion soit dénommé « Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud (CCSMS) », en précisant que ce nom reflète l'identité commune du bassin de vie. De même, il a été suggéré que le siège du nouvel EPCI soit fixé dans l'actuel bâtiment administratif de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud, situé ZAC des Terrasses de la Sarre – 3, Terrasses Normandie – BP 50157 – 57403 Sarrebourg Cedex.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5210-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), et notamment ses articles 33 et 35 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-019 du 30 mars 2016 portant Schéma de Coopération Intercommunale de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-029 du 27 avril 2016 portant projet de fusion des Communautés des Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg – Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 27 avril 2016 sollicitant l'avis des EPCI concernés ainsi que l'accord de leurs communes-membres dans un délai de 75 jours ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, et si les conditions de majorité prévues par la loi sont atteintes, la fusion des Communautés des Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg – Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre sera prononcée par arrêté préfectoral avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- DE PRENDRE acte du projet de fusion des Communautés des Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg – Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre ;
- DE PROPOSER que le siège du nouvel EPCI issu de la fusion de ces cinq Communautés de Communes soit fixé dans l'actuel bâtiment administratif de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud, situé ZAC des Terrasses de la Sarre – 3, Terrasses Normandie – BP 50157 – 57403 Sarrebourg Cedex ;
- DE PROPOSER que la dénomination du nouvel EPCI soit la « Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud (CCSMS) » ;
- DE CHARGER le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE (DE 2016 022)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 40,

Vu le budget assainissement de la commune,

Vu la demande de la Trésorerie de Fénétrange par mail du 25 avril 2016,

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2016 :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Ch 011	- 400,00€		
c/673 Titres annulés	+ 400,00€		

ACHAT D'UN TABLEAU NUMÉRIQUE POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE (DE 2016 023)

M. le maire expose au Conseil municipal l'intérêt, pour l'école primaire de Veckersviller, de disposer d'un tableau numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ à l'unanimité** l'acquisition d'un tableau numérique (tableau blanc, vidéo-projecteur et installation), dans la limite de 3 500,00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MISSIONNEMENT EXPERT FONCIER (DE 2016 024)

M. le maire informe le Conseil municipal que les baux de location des terres communales arriveront à échéance en 2018. Afin de faire le point sur ces baux, et sur l'intérêt, pour la commune, de reprendre la jouissance de ces terres, M. le maire propose de missionner le cabinet d'experts fonciers ECM de VERNY (57).

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- DE MISSIONNER le cabinet ECM pour cette étude,
- D'AUTORISER M. le maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Questions et infos diverses :

- Lagune : les travaux sont suspendus à cause des intempéries.
- Assainissement : les branchements de la rue de Metting sont en cours.
- ONF : le plan de gestion des la forêt est arrivé à son terme, l'ONF présentera le nouveau lors d'une réunion.
- DICRIM et PCS : le maire présente le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et le Plan Communal de sauvegarde réalisés par le cabinet RISK. Le PCS est consultable en mairie par les habitants de la commune.